

Pénalisation du féminicide : un symbole fort, mais un cache-misère

■ Manu Lambert et Christelle Macq,
Commission Justice de la LDH,
Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH ■

Le féminicide est omniprésent depuis toujours, il fait des ravages sous diverses formes et dans différents pays, y compris le nôtre. Pourtant, il n'est entré qu'en 2021 dans le dictionnaire Larousse. Dans le Petit Robert, le terme « féminicide » s'était fait une place six ans plus tôt. Il n'est plus rare de l'entendre dans un journal télévisé ou parlé, de le lire dans la presse écrite. Le monde politique aussi s'est (enfin) saisi de cette question des féminicides, poussé dans le dos par l'actualité et le travail des associations féministes. Deux propositions de loi ont d'ailleurs pour objet de l'inscrire spécifiquement dans le Code pénal. Pour la Ligue des droits humains, bien que l'acuité de la question soit incontestable, il pourrait s'agir d'une fausse bonne idée.

Visibiliser les féminicides

Elles s'appelaient Martine, Cindy, Marietta, Sofie ou encore Agnès. En 2020, au moins 25 femmes ont été tuées par un homme parce qu'elles sont femmes. En 2021, on dénombre au moins 22 féminicides. Le décompte provient du blog Stop Féminicide¹ qui épiluche quotidiennement la presse francophone et néerlandophone pour pallier l'absence de statistiques officielles sur ce phénomène. Souvent, l'auteur des faits est le mari, le conjoint, le petit ami, l'ex. Tuées parce que femmes et que notre société est encore pétrée par ces relations de domination des hommes sur les femmes. L'Organisation Mondiale de la Santé détaille que ces fémicides ou féminicides « sous-entendent des violences continues à la maison, des menaces ou des actes d'intimidation, des violences sexuelles ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire ».

Selon la Ligue des droits humains, visibiliser le phénomène, l'extraire des pages des faits divers et l'appréhender comme fait social est essentiel pour faire bouger les lignes. Lutter contre les violences

1. <http://stopfeminicide.blogspot.com/>.

faites aux femmes doit être la priorité des pouvoirs publics, c'est d'ailleurs une obligation internationale à laquelle est soumis l'État belge. La Convention d'Istanbul, dont la Belgique est signataire, les résolutions de l'Assemblée de l'ONU ou encore celles du Parlement européen ne disent pas autre chose.

Deux propositions de loi

Mais faut-il aller plus loin et inscrire le féminicide dans le Code pénal comme une infraction spécifique ? Le débat rebondit ponctuellement dans l'actualité.

Ainsi, en Belgique, deux propositions de loi récemment déposées le défendent. La première est plutôt laconique, mais la seconde donne des précisions sur les situations qui devraient être incriminées comme telles : « en raison de son sexe, soit par une personne qui cohabite occasionnellement avec la victime, soit par une personne avec laquelle la personne entretient ou a entretenu une relation affective ». L'accord du gouvernement fédéral entend lui croiser les avis des expert·e·s pour se faire une idée sur la question.

À une autre échelle, le droit international promeut lui aussi la pénalisation des violences contre les femmes. Toutefois, ce dernier insiste sur le fait que cette pénalisation ne soit pas la seule voie empruntée, loin s'en faut. En effet, les différents textes insistent également, et surtout, sur les mesures à prendre pour prévenir ces violences contre les femmes, pour récolter des données sur le phénomène. Il faut, disent-ils, travailler sur l'éducation, l'accès à la justice, protéger les victimes et, enfin, mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes.

Juste un symbole ?

Pour ceux et celles qui défendent la pénalisation du féminicide, l'argument-phare est généralement de l'ordre du symbole : créer une incrimination spécifique dans le Code pénal permettrait de faire exister ce phénomène social. Juridiquement par contre, la pénalisation du féminicide n'a pas d'incidence sur la lourdeur des peines des auteurs de violence. En réalité, le Code pénal prévoit déjà une série de circonstances aggravantes, en raison du sexe et de la vulnérabilité d'une personne, qui entraîne des peines plus lourdes. Le féminicide n'est pas inscrit noir sur blanc dans le Code pénal mais il est déjà puni par la loi. Une pénalisation du féminicide n'ajouterait par conséquent rien à l'arsenal pénal existant.

Un outil de communication

Ceux et celles qui s'opposent à la pénalisation du féminicide y voient donc le risque « d'une ligne de plus » dans le Code pénal, une sorte de « gadget » ou d'instrument de communication de la part du monde politique, pour rassurer l'opinion publique. Une façon de montrer que l'on agit. Sans forcément s'attaquer aux racines du problème : sensibiliser au sexisme, renforcer les dispositifs existants, utiliser des leviers bien plus complexes à mettre en œuvre et impliquant un engagement plus profond et sur une durée plus conséquente, comme ceux de l'éducation, de la prévention et de l'assistance aux victimes.

Or, la Belgique a encore du pain sur la planche en la matière, si l'on en croit le rapport de septembre 2020 réalisé par le GREVIO. Ce groupe d'expert·e·s indépendant·e·s des Nations Unies est chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les pays signataires. En résumé, le GREVIO souligne pour la Belgique le manque de transversalité dans l'approche de la lutte contre les violences envers les femmes, le manque de coordination entre les différentes instances en charge de cette lutte, l'attention insuffisante sur le sujet au niveau des tribunaux, la collecte de données lacunaires, l'absence de formation suffisante des professionnel·le·s ayant affaire aux victimes de ces violences. Pallier ces lacunes devrait être une priorité et le signal que le monde politique se saisit réellement de la question, qu'il y investit du temps et de l'argent.

De plus, comme le souligne Olivia Nederlandt, ex-membre de Fem&Law et docteure en droit, spécialisée en matière pénale et pénitentiaire, « L'outil pénal ne se centre que sur la responsabilité individuelle et ne cherche pas à changer les choses à l'échelle de la société, sur le long terme ».

Par ailleurs, un effet indésirable pourrait résulter de la pénalisation du féminicide : celui du risque d'invisibiliser le phénomène plutôt que de le mettre en lumière. Très souvent, il est en effet difficile, voire impossible, de prouver de manière objective que la victime a été tuée parce qu'elle était une femme. Or, si la justice refuse la qualification de féminicide dans une situation donnée, cela pourrait entraîner un sous-rapportage du phénomène, puisque la catégorie féminicide ne serait alors pas mobilisée par les tribunaux. Cela pourrait en outre constituer une double peine sur le plan psychologique pour les proches des victimes et, sur le plan sociétal, en termes de reconnaissance de violences de genre.

Enfin, il est intéressant de s'attarder sur les expériences d'autres pays en la matière. Il s'agit pour la plupart de pays d'Amérique latine qui ont décidé de faire entrer le féminicide dans leur Code pénal. En Bolivie, au Mexique, au Costa Rica, au Chili, au Guatemala, au Pérou, en Colombie ou encore en Équateur, les chiffres de féminicides passés à la loupe indiquent que l'incrimination seule du féminicide n'a pas a priori pour effet d'entraîner une réduction du nombre d'infractions enregistrées.

Renforcer les outils existants

En conclusion, l'incrimination du féminicide n'a pas de réelle plus-value, sinon le symbole qu'elle représente. Alors que, pour lutter efficacement contre les violences envers les femmes, il conviendrait de renforcer les outils existants, d'en développer d'autres.



EXPOSITION TEMPORAIRE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Etterbeek (Bruxelles), novembre 2021, DR

Depuis une quinzaine d'années, il existe par exemple des circulaires du collège des procureurs généraux qui promeuvent une politique de tolérance zéro à l'encontre des violences faites aux femmes. Pourquoi ne fonctionnent-elles pas ? Sur base d'une sensibilisation et d'une formation adéquate, les parquets ont en main un outil de politique criminelle qui pourrait améliorer cette lutte par l'exemplarité de l'action policière et judiciaire en la matière.

Et puis d'autres mesures s'imposent, comme notamment, la création d'un formulaire simplifié de plainte, accessible dans des lieux fréquentés par les victimes, des formations pour les personnes susceptibles de prendre en charge les victimes, dont les services de police et le parquet, l'ouverture de nouvelles places d'accueil pour les victimes, l'accès à des mécanismes d'aide financière (ou autre) pour permettre aux victimes de se reconstruire... Un travail de longue haleine doit aussi impérativement s'amorcer : tordre les représentations que notre société patriarcale véhicule sur les femmes.